

L'écologie politique cache mal son malthusianisme démographique. Le régime végétarien est dangereux. Les élites n'ont plus de formation scientifique suffisante. C'est pourquoi, protection, prudence et inaction l'emportent sur l'analyse et les essais randomisés. La confusion s'instaure entre « *risque* » et « *danger* ». Les « modèles » (par exemple sur la pollution atmosphérique) l'emportent sur les expériences ; la confusion s'instaure entre concomitance et causalité. Les médias, en donnant la priorité aux mauvaises nouvelles, sont un vecteur de la peur dans la société, donc de la promotion du principe de précaution. L'opinion est manipulée et les « croyances » implicites sont véhiculées par Internet, détenteur d'un « *monopole cognitif* ».

Kervasdoué livre un vibrant plaidoyer pour le retour à des méthodes scientifiques éprouvées pour lutter contre la tentation de « *la preuve diabolique* » médiévale : prouver que jamais les ondes électromagnétiques n'ont eu et n'auront pas d'effet sur la santé. La « Flèche du Parthe » est décochée contre la « Convention citoyenne » pour le climat qui a accouché de la loi Climat bientôt présentée au Parlement.

La composition de cette convention et surtout l'absence d'experts scientifiques, autres que ceux des ONG environnementales, garantissait le contenu des propositions au regard de la bienpensance de l'écologie politique.

L'ÉCOLOGIE
POLITIQUE
CACHE MAL SON
MALTHUSIANISME
DÉMOGRAPHIQUE

LES SCIENTIFIQUES AUTHENTIQUES AURONT DU MAL À FAIRE PRÉVALOIR LEURS TRAVAUX

Il n'est pas sûr que ce livre ait le succès qu'il mérite. Si l'auteur a raison dans son réquisitoire, il est bien tard pour contrebalancer le pouvoir de l'écologie politique. Les bonnes intentions qu'elle affiche sont de nature à séduire un public mal informé, abreuvé d'à peu près « *scientifiques* » et agressé sans relâche par des médias « *catastrophistes* ». Le pouvoir électoral dont dispose l'écologie lui donne aujourd'hui le droit de rejeter les débats sur le fond et de le concentrer sur quelques « *marqueurs* » : nucléaire, élevage, glyphosate, diesel, etc. Les scientifiques authentiques auront du mal à faire prévaloir leurs travaux. Encore fallait-il essayer et c'est ce qu'ont fait les auteurs de ce livre avec talent et conviction. Puisse-t-il aider à rouvrir ou simplement à ouvrir les vrais débats sur l'avenir de l'économie française, sans négliger la protection de la nature, les économies d'énergie, la diminution des gaz à effet de serre, la préservation de notre compétitivité agricole et tant d'autres sujets. ■

Patrick Thourot

Royaume-Uni et UE : le divorce est prononcé

Thierry Pouch¹

Après quatre années de négociations, un compromis a permis la sortie du Royaume-Uni de l'UE. Panorama de l'accord régissant les nouvelles relations entre ces deux entités politiques désormais distinctes.

Quel que soit le regard que l'on portera sur les quatre années qui viennent de s'écouler à propos des conditions de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE), l'histoire retiendra que l'issue du référendum de juin 2016 a été un choc pour l'UE. Pour la première fois dans le long parcours de cette entité économique et politique que constitue l'UE depuis la fin des années 1950, un État membre a pris la décision d'en sortir, après l'avoir rejoint en 1973 avec l'Irlande et le Danemark. A bien y regarder, les conditions de son adhésion à l'UE ne furent pas non plus des plus aisées. À quoi il convient d'ajouter que ce quasi-demi-siècle d'appartenance à l'Europe communautaire s'est distingué par de nombreux clivages, oppositions en tout genre, et notamment sur la question agricole et des moyens financiers qui lui étaient alloués.

Pour ainsi dire, s'il devait y avoir un État membre qui pouvait envisager de quitter le navire européen, c'était bien le Royaume-Uni. Abreuvée d'informations sur la bureaucratie bruxelloise, une majorité de citoyens britanniques a ainsi choisi d'abandonner un projet européen sur lequel l'influence du thatchérisme et la doctrine du néolibéralisme ont pourtant eu une incidence réelle. Faut-il y voir la crainte que l'intégration économique appelle nécessairement des rapprochements en matière budgétaire, fiscale ou sociale ?

S'IL DEVAIT Y AVOIR
UN ÉTAT MEMBRE
QUI POUVAIT QUITTER
LE NAVIRE, C'ÉTAIT
BIEN LE ROYAUME-UNI

¹ Économiste. Chef du Service études, références et prospective, Chambres d'agriculture France, Paris. Chercheur associé au laboratoire Regards de l'Université de Reims Champagne Ardenne. Membre de l'Académie d'agriculture de France.

S'agit-il au contraire de l'expression du besoin d'un retour de l'État face aux constats des limites de la prise de contrôle de l'économie par des intérêts privés ? Difficile de répondre car dans les deux cas, cela renvoie à des questions relatives à la souveraineté politique, l'un des messages clés qui a structuré la campagne référendaire de 2016 dont on parle à nouveau de ce côté-ci de la Manche. Quatre années après le vote exprimé par les citoyens britanniques et celui du Parlement de Londres s'est superposée une crise sanitaire et économique d'une ampleur inédite, le Royaume-Uni s'est séparé le 1^{er} janvier 2021 d'une UE elle-même en plein désarroi.

UN CERTAIN SOULAGEMENT DU CÔTÉ DE BRUXELLES

Il n'est pas très original de rappeler que l'UE ne fonctionne qu'à coups de compromis établis après de longues heures, voire des jours et des nuits de négociations entre des États membres confrontés à des enjeux inédits et où la tactique des petits pas est toujours vue comme le moindre des maux. Comment pourrait-il en être autrement entre des États membres aux profondes disparités en matière de structures économiques et sociales, mais surtout dont les exécutifs se répartissent peu ou prou sur l'ensemble du spectre politique avec autant de divergences en termes de conceptions politiques, bref, de visions du monde ? Avec le Brexit, l'enjeu était sans doute plus important, plus radical. L'alternative était la suivante : soit se séparer sans aucune espèce d'entente, quel qu'en soit le domaine (échanges commerciaux, aides d'État, fiscalité, pêche, Irlande du Nord...) ; soit trouver un compromis honorable pour les deux parties. Il a donc fallu quatre ans pour aboutir, *in extremis* (une veille de Noël !), et présenter un texte : *l'Accord de commerce et de coopération*², épais certes (plus de 1 200 pages), qui assurément ne règle par tous les différends, mais qui a induit un certain soulagement du côté de Bruxelles. La déclaration de la présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, va dans ce sens, puisqu'elle a indiqué à l'issue de la négociation : « *Cela valait la peine de se battre pour ce résultat, car nous avons désormais un accord juste et équilibré avec le Royaume-Uni qui protégera nos intérêts à nous, Européens, garantira une concurrence loyale et offrira à nos*

² TCA en anglais pour Trade and cooperation agreement.

communautés de pêcheurs la prévisibilité dont elles ont tant besoin. Nous pouvons enfin tourner la page du Brexit et regarder vers l'avenir. L'Europe va de l'avant. »

Le texte constitue un complément à l'Accord de retrait, signé en octobre 2019, qui délimite les droits des citoyens européens et britanniques, le respect des engagements financiers – point sur lequel Michel Barnier s'est montré intransigeant, estimant que tout engagement financier signé à 28 devait aboutir à 28 – et qui engage les deux parties à préserver la stabilité politique entre les deux Irlande.

L'un des points essentiels de l'Accord de décembre 2020 porte sur le maintien des échanges entre l'UE et le Royaume-Uni, c'est-à-dire que le principe avancé par Michel Barnier du « zéro quota, zéro tarif » s'appliquera désormais lors des échanges de marchandises. Une manière pour Londres de continuer à bénéficier du marché intérieur européen et de ses quelque 450 millions de consommateurs, et, pour Bruxelles et les États membres, de garantir le débouché britannique composé de 66 millions d'habitants. On sait que le secteur agricole et alimentaire – auquel il convient d'ajouter la pêche – nourrissait quelques inquiétudes quant à l'hypothèse de droits de douane renforcés appliqués sur les importations de produits agricoles et alimentaires par Londres³.

QUE L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS SOIT PRÉSERVÉE

La contrepartie à ce *deal* commercial porte sur les contrôles qui, lors des passages en frontière (règles d'origine, certificats de conformité sur les produits phytosanitaires), sont restaurés afin de s'assurer qu'aucun des deux partenaires commerciaux n'exporte vers l'autre des produits qu'il a lui-même importés. Évidemment, ces démarches administratives ne peuvent qu'engendrer un allongement des délais de passage en frontières, mais c'est le prix à payer pour que l'intégrité de chacun des marchés intérieurs soit préservée. Par exemple,

³ Le retrait du Royaume-Uni de l'UE entraîne pour Londres, *ipso facto*, un arrêt de la réglementation européenne au titre de la Politique commune de la pêche. Le Royaume-Uni reprend ainsi sa souveraineté sur les eaux territoriales jusqu'ici communes avec les autres États membres. Pour les pêcheurs de l'UE, cela implique de renoncer à 25 % des prises qu'ils effectuaient auparavant dans les eaux britanniques. Cela peut être ressenti comme un pourcentage élevé, mais qui est en réalité sans commune mesure avec les exigences premières du Premier ministre, Boris Johnson, qui avait exigé 80 %. L'accord sur la pêche sera réévalué en 2026.

si un produit alimentaire contient plus d'un certain pourcentage de produits importés, il est soumis à la règle d'origine et sera taxé comme s'il venait d'un pays tiers.

Dans la continuité de ce qui vient d'être écrit sur les échanges de marchandises, l'Accord stipule que le Royaume-Uni reste soumis aux réglementations européennes dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, des droits sociaux, de l'environnement et des aides publiques versées aux acteurs de l'économie ; cela afin d'éviter toute distorsion de concurrence qui aurait pu être préjudiciable aux États membres (*level playing field*). La question des différends commerciaux, qui ne manqueront pas de surgir à un moment ou à un autre, ne serait-ce qu'au regard des clivages ayant ponctué au cours de l'histoire de ces cinquante dernières années les relations entre les Britanniques et l'UE, nécessitait de s'entendre sur les instances pouvant avoir vocation à résoudre ces différends. Dans sa quête de recouvrement de sa souveraineté politique et dans son insistance à dépendre le moins possible de l'UE, Londres a rejeté la proposition de recourir, en cas de litiges, à la Cour de justice européenne. En revanche, un Conseil de partenariat, composé de représentants de l'État britannique et de l'UE, chapotant de nombreuses commissions sectorielles ou transversales, émettra des avis sur les différends commerciaux. Certains voient d'ailleurs dans cette structure l'embryon d'un système de suivi de la politique commerciale européenne. Rappelons-le, on a signé des accords commerciaux à tout va, mais on ne suit pas globalement les conséquences de ces accords sur l'intégrité du marché communautaire.

Le reste des chapitres de l'Accord du 24 décembre concerne des dimensions moins économiques, mais tout aussi importantes, comme la sécurité (collaboration entre les polices et les institutions judiciaires, partage des fichiers ADN et empreintes digitales, informations sur les mouvements de populations...), la circulation des personnes, avec en particulier l'instauration de visas pour les séjours excédant six mois, et l'abandon par Londres du programme européen Erasmus. À noter que les services financiers et la finance en général n'ont pas été intégrés dans les termes de l'Accord. Il ressort de cette difficile négociation que les 27 États membres, en dépit de leurs profondes divisions sur bien d'autres registres, ont tout de même affiché une réelle unité face aux Britanniques. L'UE, flirtant avec la dislocation, a tenu bon et chacun a su

mettre de côté ses intérêts nationaux pour ne pas fragiliser le mandat du négociateur en chef, Michel Barnier.

LES PREMIÈRES TURBULENCES... DURABLES OU PAS ?

Il est prématuré de dresser un quelconque bilan du Brexit, un mois seulement après la signature de l'accord sur le commerce et la coopération avec l'UE. La crise sanitaire est venue brouiller la perception que l'on peut avoir de l'application du contenu de l'Accord. Il est toutefois requis de rappeler que, comme dans tout autre accord commercial signé par la Commission européenne, celui du 24 décembre 2020 doit être soumis à la ratification du Parlement européen et à l'aval du Conseil. Une telle procédure requiert l'unanimité⁴. Or celui-ci, contrairement au Parlement britannique qui a ratifié cet Accord le 30 décembre 2020, a demandé un prolongement du délai de ratification pour absorber les quelque 1 200 pages. L'accord trouvé avec les Britanniques est par conséquent appliqué à titre provisoire. L'autre aspect du Brexit entré en vigueur a trait au rétablissement des contrôles douaniers aux frontières qui endommagent les flux commerciaux par le truchement de déclarations d'exportations et autres certificats sanitaires. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni a quitté le marché unique et les marchandises qui sortent de son territoire – notamment les produits alimentaires et de la pêche – sont soumises à la conformité des documents administratifs. Allongement des délais de livraison, alourdissement des coûts pour les entreprises, les acteurs se demandent s'il s'agit juste d'une période d'adaptation, ou bien si ces contraintes vont s'inscrire dans la durée, d'autant plus que la pandémie a surajouté aux règlements contenus dans l'accord commercial et de coopération bilatérale.

NE PAS RÉTABLIR DEUX FRONTIÈRES ENTRE LES DEUX IRLANDE

Et puis il y a la question irlandaise, *a priori* réglée par l'accord commercial et de coopération, mais qui envenime d'ores et déjà les relations entre Londres et Bruxelles⁵. Bien que n'appartenant

⁴ René Papasi « *Options for a Stronger Parliamentary Involvement in the Implementation of the Trade and Cooperation Agreement with the UK* », Policy Paper, The Green EFA in the European Parliament, décembre 2020.

⁵ Pour rappel, alors que près de 52 % des Britanniques ont voté pour la sortie de l'UE, ce sont près de 56 % des Irlandais du Nord qui ont voté pour le maintien

plus à l'UE, l'Irlande du Nord a été maintenue dans le marché unique et dans l'union douanière afin de ne pas rétablir une frontière entre le deux Irlande, laquelle aurait endommagée l'accord du Vendredi Saint de 1998 qui a mis un terme à la guerre. Ce faisant, les flux commerciaux – 3,3 milliards d'euros par an – entre le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord sont soumis à des contrôles douaniers de la part de l'UE qui ont, depuis le début de l'année 2021, occasionné des pénuries de produits alimentaires dans les supermarchés nord-irlandais. La tension est montée d'un cran lorsque l'UE a rejeté la demande de Londres de prolonger jusqu'en 2023 la période de grâce à propos de ces contrôles.

Reste une dimension qui, depuis l'issue du référendum de 2016 jusqu'à la signature de l'accord du 24 décembre 2020, n'aura guère retenu l'attention des décideurs et des acteurs économiques mais qui, en sous-main, peut exercer des effets préjudiciables sur les courants d'échange entre le Royaume-Uni et l'UE. Il s'agit de la question des parités monétaires. On sait que peu, voire aucun accord commercial, ne comporte de clause monétaire. Il n'en reste pas moins que les taux de change perturbent les courants d'échange entre deux pays. Certes, la Livre sterling n'était pas dans la zone euro et les autorités monétaires pouvaient manipuler la parité pour stimuler les exportations, mais, avec le Brexit, la souveraineté monétaire de la perfide Albion risque d'être un recours utile pour l'économie britannique qui a terminé l'année 2020 sur une violente récession.

Les années qui viennent diront qui, de l'UE ou du Royaume-Uni, a retiré les bénéfices de la rupture puis du compromis, et qui en a subi les conséquences néfastes. Que Londres traverse sans trop d'encombres la phase initiale de la sortie, et l'hypothèse que d'autres États membres cherchent à quitter le navire n'est pas totalement à exclure. Que le Royaume-Uni surmonte la crise économique et sanitaire dans laquelle il se trouve, et il y a fort à parier que le recouvrement de sa souveraineté politique fasse des envieux. En revanche, que l'UE puisse dépasser le Brexit et l'hostilité britannique à toute intégration européenne supplémentaire pour unifier les 27 autour de la poursuite de l'ambition européenne, au moins pour quelques secteurs clés, constituera une belle victoire pour le futur – incertain – de cette entité politique et économique. ■

QUI DE L'UE OU
DU ROYAUME-UNI
RETIRERA LES
BÉNÉFICES DE
LA RUPTURE PUIS
DU COMPROMIS ?

Inde, une agriculture en crise

Frédéric Landy¹

Fronde contre le gouvernement fédéral. Les agriculteurs refusent les réformes en cours mettant à mal le système mis en place lors de la Révolution verte.

Rocades bloquées par des tranchées ou barricades de béton construites par la police et l'armée, blocage d'Internet et des camions apportant de l'eau, coupures de courant électrique... Le gouvernement fédéral a barricadé Delhi à partir du 26 novembre 2020 face à des dizaines de milliers d'agriculteurs (plus de 200 000 ?) qui, venus pour l'essentiel des États voisins du Punjab, de l'Haryana ou de l'Uttar Pradesh, faisaient le siège de la capitale pour y pénétrer. Début mars 2021, à l'heure où sont écrites ces lignes, l'impasse apparaissait totale. Le gouvernement fédéral proposait de ne suspendre que de 18 mois les trois lois refusées par les manifestants. Ceux-ci continuaient donc leur mobilisation dans presque tout le pays, sous l'égide du Sanyukt Kisan Morcha, le Front uni des agriculteurs. Au-delà de l'actualité, ce que nous montrent ces manifestations est la permanence d'un vieux dilemme. Le système agro-alimentaire indien est hérité des pénuries des années 1950 et des politiques publiques d'intensification agricole des années 1960. Or, désormais, l'Inde produit beaucoup plus, dans un marché international plus ouvert avec des outils d'information performants (smartphones pour agriculteurs, alertes météo, etc.) Faut-il donc plus de libéralisme engendrant plus de souplesse et de croissance ? Ou doit-on rester sur des bases plus prudentes, au nom des 1,4 milliard de bouches à nourrir, de la pauvreté des consommateurs comme de celle des agriculteurs ? La politique d'intensification agricole des années 1960 n'aurait pu être un succès si les agriculteurs n'avaient pas été incités à investir dans des intrants subventionnés par une active

¹ Professeur à l'Université de Paris – Nanterre, UMR LAVUE, chercheur associé à l'Institut Français de Pondichéry.